

Pour une approche humanitaire des figures de l'enfant africain dans les récits de guerre

Jean-Francis EKOUNGOUN

Université Alassane Ouattara

Côte d'Ivoire

« Si la génération d'auteurs africains d'aujourd'hui est née indépendante, elle a grandi avec les génocides, les violences, les dictatures, le chaos et l'exil¹ ». Cette affirmation du réputé critique camerounais permet d'inscrire la question de l'enfant soldat et/ou migrant au cœur des *conflictstudies* ou des « guerres nouvelles² » en Afrique. La montée en puissance des conflits sur ce continent entraîne de graves crises humanitaires dont l'enfant est très souvent l'objet. Placé malgré lui, dans le ventre mou de ces nouvelles logiques de guerre visant de plus en plus directement les civils d'une manière sauvage et souvent chaotique, il est contraint de prendre soit les armes soit la route de l'exil si ce n'est les deux à la fois. La problématique de l'altérité enfantine africaine dont l'existence rime avec génocides, violences, dictatures et exil, est depuis plusieurs années, un phénomène néo-social mais également un paradigme humanitaire digne d'intérêt.

L'action humanitaire et le statut de l'enfant en guerre sont désormais des concepts opératoires pour comprendre certains aspects géopolitiques des crises postcoloniales qui déchirent le continent africain. Ils permettent de mieux cerner la dimension humaine et la portée sociale des œuvres littéraires qui inscrivent leurs mots au cœur des maux de la guerre telle que la vulnérabilité enfantine avec ses corollaires.

La nécessité d'humaniser les figures de l'enfant dans les guerres civiles africaines implique la déconstruction de certains formatages médiatiques souvent à visée schématisante. Cette double lecture humanitaire et postcoloniale de cette catégorie d'enfants ne procède ni des schèmes de la tératologie ou de la monstruosité de l'enfant soldat ni du *pathos* devant le drame de l'enfant en migration de guerre qui trouvent généralement des relais faciles dans plusieurs documentaires et fictions sur les conflits en Afrique. Ces perspectives visent à protéger l'humanité de cette enfance quels que soient les régimes du désordre et du chaos auxquels elle est soumise dans les guerres civiles.

À cet égard, il s'agit d'interroger le rôle de l'enfant, son engagement dans les guerres, son devenir et son expérience face aux violences, aux événements traumatiques, à la perte de ses proches, à la misère et à la faim. Étudier les figures de l'enfance dans la guerre revient à disséquer la

¹Patrice Nganang, *Manifeste pour une nouvelle littérature africaine. Pour une écriture préemptive*, Paris, Éditions Homnisphères, 2007, p.25-26.

²Expression empruntée à Mary Kaldor. Voir Roland Marchal et Christine Messiant, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique internationale*, n°18, Paris, Presses de Sciences Po, 2003. Lire également l'étude critique de Jean-Pierre Derriennic, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de science po, 2001.

condition de l'adolescent pris dans la tourmente des conflits comme le démontre la première section de la réflexion. La seconde articulation interroge l'univers déliquescents corrélé au processus déstructurant des guerres qui transforment l'enfant en acteur tragique et tactique à la solde des entrepreneurs de guerre. Les récits convoqués décrivent des situations humanitaires mettant en jeu l'actualité de la « ré-socialisation » de l'enfant pendant ou après la guerre, tel est l'enjeu du dernier volet de l'analyse.

1. Enfance en guerre : du paradigme humanitaire au mythe littéraire

S'inspirant du guide sur les enfants dans les conflits armés élaboré par le Bureau international des droits des enfants³, l'analyse s'appuie sur l'un des objectifs du *jus in bello*, c'est-à-dire le droit dans la guerre lui-même fondé sur le droit international humanitaire (DIH). Ce droit met les enfants au bénéfice d'une protection particulière lors des conflits armés. Ce dispositif juridique prévoit leur traitement préférentiel dans l'assistance nutritionnelle et médicale, des garanties spécifiques pour les enfants détenus, l'intangibilité de leur nationalité et de leur état civil ainsi que le regroupement familial.

Le droit international humanitaire est applicable dans les conflits armés. Fondé sur les Conventions de Genève⁴, il regroupe un ensemble de règles, qui pour des raisons humanitaires, vise à limiter les effets des crises armées. Il limite les choix des moyens et des méthodes de guerre, appelé « droit de la guerre » (droit de la Haye) et protège les personnes ne participant pas ou plus aux combats, également appelé « droit des conflits armés » (droit de Genève). Se fondant sur le droit humanitaire, la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, dite « Convention de Kampala⁵ », définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans⁶ ». Mais le Protocole facultatif à la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE), concernant l'implication des enfants dans les conflits armés ajoute la mention :

³Bureau international des droits des enfants, *Les enfants et les conflits armés. Un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne*, nouvelle édition, Montréal, Québec, 2010, 511 pages, disponible en ligne : <http://www.ibcr.org>

⁴Pièces maîtresses du droit humanitaire contemporain, les Conventions signées lors d'une réunion diplomatique à Genève (Suisse), le 12 août 1949, sont au nombre de quatre : la première traite de l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, la seconde de l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, la troisième du traitement des prisonniers de guerre et la quatrième de la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le 8 juin 1977 ont été signés à Genève deux « Protocoles additionnels » aux Conventions de Genève de 1949. Le premier traite de la protection des victimes des conflits armés internationaux et le second de la protection des victimes des conflits armés non internationaux.

⁵La « Convention de Kampala » a été adoptée par le sommet spécial de l'Union africaine organisé le 22 octobre 2009, à Kampala (Ouganda).

⁶« Convention de Kampala », article premier « Définitions », alinéa (h).

« Sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable⁷ », avant d'insister sur l'« intérêt supérieur de l'enfant ».

Dans son rapport intitulé « L'intérêt supérieur de l'enfant, de l'analyse littérale à la portée philosophique », l'ancien président du comité des droits de l'enfant (jusqu'en 2013), Jean Zermatten associe l'« intérêt supérieur » au « bien-être » de l'enfant : « "Intérêt " et "supérieur" mis ensemble veulent simplement signifier que ce qui doit être visé est le "bien-être" de l'enfant, tel que défini à plusieurs reprises dans la Convention, notamment dans le préambule 16 et au chiffre 2 de l'article 3 CDE⁸ ». « L'intérêt supérieur » promulgué par la CDE consacre l'enfant comme sujet de droit quand celui-ci, auparavant, n'était qu'objet de droit. Le fait de conférer à l'enfant des droits attachés à sa personne est loin de faire l'unanimité a longtemps suscité des polémiques⁹. Pour autant, l'« intérêt supérieur » de l'enfant doit être primordial surtout pendant les guerres où l'enfant est classé dans la catégorie des personnes dites « protégées¹⁰ », selon les termes des Conventions de Genève. En assurant la protection de l'enfant en période de conflit armé, le DIH réaffirme la prééminence de ses droits fondamentaux ; lesquels doivent être recherchés dans un compromis entre ce qui construit l'enfant et les conditions de vie quotidienne lui permettant de se développer.

Réceptacles tragiques de la condition humaine, les guerres ont tendance à minorer l'« intérêt supérieur » de l'enfant. La crise sociétale créée par les conflits armés devient *de facto* une crise de l'enfance que les écrivains, les sociologues et les historiens déclinent sous différentes modalités. Nous convoquons deux constructions essentielles de la représentation de l'enfant dans l'imaginaire de la guerre. D'une part, à la suite de son enrôlement dans des milices armées, l'enfant est décrit comme un jeteur de sabres dans des fictions de guerre et fait figure de bourreau. D'autre part, exposé aux dangers et aux risques de la guerre, l'enfant est aussi une victime qui trouve des formes de résonance dans les récits de guerre.

⁷ Article 3, chap. 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CDE). La Convention internationale des droits de l'enfant dite « Convention relative aux droits de l'enfant » est un traité international adopté par l'Onu en 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. L'application de cette convention est contrôlée par le Comité sur les droits de l'enfant (CRC). La Journée internationale des droits de l'enfant est célébrée tous les 20 novembre.

⁸ Jean Zermatten, « L'intérêt supérieur de l'enfant, de l'analyse littérale à la portée philosophique », Genève, *Working report* / Institut universitaire Kurt Bösch, 2003, p. 7.

⁹ Voir notamment Alain Finkielkraut, « La mystification des droits de l'enfant », *Les Droits de l'enfant, Actes du colloque européen d'Amiens*, 8, 9 et 10 novembre 1990, Amiens, CRDP, 1991. Finkielkraut y dénonce « l'angélisme » de la CDE et l'infantilisme des sociétés actuelles. Pour sa part, Philippe Meirieu affirme que ces critiques « renvoient toutes au même présupposé : le seul véritable droit de l'enfant est le droit d'être éduqué, à recevoir une éducation que seuls les adultes éduqués eux-mêmes, peuvent lui donner ». Philippe Meirieu, *Le pédagogue et les droits de l'enfant : histoire d'un malentendu ?* Paris, Éditions Tricorne, 2002, p.12-13.

¹⁰ Il est placé au même titre que les personnes civiles ou militaires blessées, malades et naufragées, prisonniers de guerre, civils tombés au pouvoir de l'adversaire sur son territoire et civils en territoire occupé. Le personnel sanitaire et religieux, les personnes chargées de parlementer, le personnel de secours et de protection civile, les étrangers, réfugiés et apatrides sur le territoire d'une partie au conflit ainsi que les femmes et les enfants sont couramment assimilés aux personnes protégées.

1.1 L'enfant soldat au cœur de la faillite morale des adultes en guerre

La CDE définit l'enfant soldat comme un combattant âgé de moins de dix-huit ans. L'UNICEF affirme qu'en 2007, il y a eu plus de 250 000 enfants qui ont été utilisés comme soldats à travers le monde: les jeunes garçons servent comme combattants, messagers, espions, porteurs, cuisiniers, alors que les filles sont forcées de fournir des services sexuels, ce qui les prive de leurs droits et de leur enfance¹¹. La communauté internationale et des organisations non gouvernementales internationales, telles que *Human Rights Watch*, *Save the Children*, *Coalition to Stop the Use of Child Soldiers*, continuent de mener une campagne active contre l'emploi des enfants soldats. En 1996, Graça Machel, experte du secrétaire général, élabore une étude intitulée : « L'impact des conflits armés sur les enfants¹² ». Ce rapport propose un programme d'action générale pour améliorer la protection des droits des enfants et leur traitement dans les situations de conflits. L'adoption des « Principes du Cap¹³ » en 1997 sur le recrutement des enfants établit également les normes que doivent respecter les groupes armés engagés dans les conflits. Ces principes ont été complétés par les Protocoles facultatifs (2000) à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989). Ce mécanisme prévoit notamment des mesures de réintégration sociale des enfants qui ont combattu, il interdit le recrutement obligatoire et la participation directe à des hostilités avant l'âge de 18 ans ainsi que l'enrôlement de volontaires dans les forces armées nationales avant l'âge de 16 ans. Ce Protocole impose aux États parties de prendre toutes mesures pour empêcher des groupes armés d'enrôler ou d'utiliser des personnes de moins de 18 ans dans les hostilités. Il améliore la protection des enfants en renforçant les dispositions des deux Protocoles additionnels de 1977, qui interdisent le recrutement dans des forces armées des enfants de moins de 15 ans ainsi que leur participation aux conflits. À l'échelle continentale, la « Convention de Kampala » interdit aux membres des groupes armés de « Recruter, en quelque circonstance que ce soit, des enfants, de leur demander ou de leur permettre de participer aux hostilités¹⁴ ».

¹¹Centre de presse Unicef, « Protection de l'enfant », http://www.unicef.org/french/media/media_45451.html, consulté le 5 mai 2015.

¹²Graça Machel, « *L'impact des conflits armés sur les enfants* », url : <http://childrenandarmedconflict.un.org/fr/qui-sommes-nous/les-rapports-machel/>

¹³Les « Principes du Cap ont été actualisés par ceux de Paris, les 5, 6 février 2007 qui incitent à l'élaboration de nouveaux programmes de libération, de protection et de réinsertion des enfants soldats.

¹⁴« Convention de Kampala », art. 7, « Protection et assistance aux personnes déplacées dans les situations de conflit armé », paragraphe 5, alinéa (e).

L'enfant soldat traverse le temps et l'histoire des conflits armés. L'Afrique, sa partie subsaharienne en particulier¹⁵, est souvent présentée par les médias comme le continent le plus frappé par cette « pratique inacceptable ». Après les guerres de Biafra (1967-1970), d'Angola (1975) et de l'Ouganda (1978-1979)¹⁶, l'utilisation des enfants comme soldats dans la guerre civile en Sierra Leone¹⁷ a été considérable. Les organismes internationaux y ont enregistré près de 5 500 enfants soldats enrôlés de force. Certains d'entre eux ont servi d'esclaves, d'autres ont été entraînés au maniement des armes et ont participé activement aux combats, pillages, viols, mutilations et autres exactions, souvent sous l'effet de drogues. Le roman *Allah n'est pas obligé*¹⁸ d'Ahmadou Kourouma s'intéresse au processus d'endoctrinement des enfants, notamment les deux moyens courants utilisés : la manipulation politique par l'instrumentalisation de la question ethnique et aussi la fourniture des drogues dures aux enfants. Cette œuvre décrit l'univers des enfants soldats dans la guerre civile sierra-léonaise à travers l'énigmatique personnage Birahima dont la présence dans *Quand on refuse on dit non*¹⁹ fait également sens.

Dans la plupart des cas, l'enfant n'a aucune prédisposition naturelle à devenir soldat ou enfant fatal présenté comme un terrifiant engin de guerre dans plusieurs récits comme ceux d'Ahmadou Kourouma. Avant de prendre les armes, le jeune Birahima d'*Allah n'est pas obligé*, vivait d'abord avec sa mère et sa grand-mère en Côte d'Ivoire. Après avoir fugué de sa maison familiale pour élire domicile dans la rue, suite à la disparition de sa génitrice, Birahima décide d'aller sur les traces de sa tante, au Libéria, pour espérer y poursuivre sa scolarité. Mais la déflagration de la situation sociale dans son pays d'accueil transforme le projet écolier du jeune immigrant en enfant soldat (ANO, 15). À l'instar de Birahima dont l'intention d'aller à l'école est comprise par la guerre, Johnny dit Matiti Mabé, enfant soldat de la milice Mata-Mata croqué par Emmanuel Dongala²⁰, affirme avoir été à l'école jusqu'en classe de CM1. Il en va de même pour le jeune Méné alias « Sozaboy » ayant passé son examen du cours moyen avec brio à l'école St Dominique de Doukana et rêvait de « devenir grand type comme avocat ou docteur qui a voiture et

¹⁵ « Ainsi, sur les neuf rapports produits par Human Right Watch sur l'emploi d'enfants soldats dans les dix dernières années, sept concernent des pays d'Afrique subsaharienne », écrit Jean-Hervé Jézéquel, « Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du regard historique », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°89, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 99.

¹⁶ C'est en Ouganda que ce phénomène a été révélé par les médias, pour la première fois, lors de l'arrivée de l'armée ougandaise à Kampala en 1986 avec, dans ses rangs, des enfants âgés de quatre ans.

¹⁷ Débuté en mars 1991, ce conflit s'est achevé le 18 janvier 2002. Il a causé la mort de 100 000 à 200 000 personnes et le déplacement de plus de deux millions de personnes (ce qui représente le tiers de la population de l'époque).

¹⁸ Ahmadou Kourouma, *Allah n'est pas obligé*, Paris, Éditions du Seuil, 2000. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (ANO), suivi du numéro de la page.

¹⁹ Ahmadou Kourouma, *Quand on refuse on dit non*, Paris, Éditions du Seuil, 2004. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (QRN), suivi du numéro de la page.

²⁰ Emmanuel Dongala, *Johnny Chien Méchant*, Paris, Serpent à Plumes, 2002. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (JCM), suivi du numéro de la page.



parle gros gros anglais (SB, 38)²¹ ». Le jeune écolier n'ayant pas pu poursuivre ses études, à défaut de moyens, exerce temporairement le métier d'apprenti-chauffeur avant de devenir « petitminitaire » par la suite. Pour ainsi dire, la trajectoire conduisant l'enfant à devenir soldat est dénuée de tout essentialisme.

L'enfant soldat est une excroissance sociétale créée par le virus de la guerre. Redoutable oxymore, il est l'une des manifestations et dérivées les plus cruelles des conflits en Afrique. Ces enfants, du fait de la destruction du tissu social et de l'absence d'éducation ou parce qu'ils sont engagés dans une « guerre sauvage dont le seul but est de tuer²² » ont perdu leur pureté et toute forme d'humanité comme l'illustre les pseudonymes empruntés par les enfants soldats qu'Ahmadou Kourouma fait défiler dans ses derniers récits : Kid, le malin ; Sékou, le terrible ; Siponni, la vipère ; Sosso la panthère ; Mamadou le fou, Boukary le maudit et les « lycéons de la révolution²³ » (ANO, 187). Engagé dans les batailles, l'enfant est obligé de troquer son nom, c'est-à-dire sa véritable identité, par des métaphores animalisantes proches de la perversion psychologique. Ces sobriquets de l'effroi permettent à l'enfant soldat de se fabriquer une altérité inhumaine doublée d'une identité meurtrière. Birahima, convaincu que « l'enfant-soldat est le personnage le plus célèbre de cette fin du vingtième siècle (Ibid., 93) », se targue de son pedigree d'enfant soldat : « Avec un kalach, [clame-t-il] je pouvais tuer tous les Bétés, tous les loyalistes, tous les affreux. Tous à la fois. Je me étais drogué au dur. J'avais pillé des maisons, des villages. J'avais violé (Ibid., 35) ». Sous ce portrait fumant de l'enfant soldat, se déploie le visage d'un être déshumanisé dont la quête permanente de gestes héroïques le pousse frénétiquement à poser des actes répréhensibles tels le pillage, le viol et l'assassinat. Mais la doctrine humanitaire veut que cet enfant sulfureux à la gâchette facile soit un produit corrosif dont use et abuse les seigneurs de la guerre qui placent généralement l'enfant à l'avant-poste des théâtres d'opérations comme l'illustre la description donnée par Birahima :

Nous étions les premiers, à l'avant-garde, les éclaireurs. Nous étions impatients de combattre. Nous étions tous forts par le hash comme des taureaux et nous avions tous confiance en nos fétiches. Derrière nous, le régiment des soldats et, un peu plus loin, l'état-major avec le général Onika en personne (Ibid., 115).

Ainsi sacrifié sur l'autel des ambitions funestes d'adultes sans scrupules, l'enfant n'en est-il pas moins l'objet d'aliénation de leur part.

²¹ Ken Saro-Wiwa, *Sozaboy (petitminitaire)*, Paris, Actes Sud, 1998. Désigné à l'aide du sigle (SB), suivi du numéro de la page.

²² Jean Baechler « La sociologie et la guerre. Introduction à l'analyse des guerres en Afrique », *Nouveaux Mondes*, n°10, 2002, p. 16.

²³ Cette catégorie d'enfants soldats est d'une cruauté féroce. Ils sont chargés d'exécuter des tâches inhumaines généralement après avoir commis le parricide.

Si le phénomène des enfants soldats se propage principalement du fait de la pauvreté et de l'égo surdimensionné des adultes, il n'en demeure pas moins que l'enfant peut s'engager militairement et volontairement pour des raisons insolites comme vouloir conquérir le cœur d'une jeune fille. C'est le motif pour lequel Birahima, épris de Fanta, est encouragé par le boxeur Namakoro à redevenir enfant soldat: « Il a le choix: entrer dans la jeunesse des rebelles à Bouaké, chez les jeunes patriotes à Abidjan ou chez les rebelles du Liberia» (*Ibid.*, 151-152). Le désir de s'enrichir par la guerre et d'épouser Fanta qui ramène Birahima dans le cercle vicieux de l'enfant soldat, trouve un écho dans *Sozaboy* où, pour l'amour d'Agnes, le jeune apprenti chauffeur s'engage, achète son uniforme et s'initie aux armes. L'amour étant l'élixir de la vie, l'ivresse des armes et de la drogue ne prive pas l'enfant même devenu soldat, de son droit d'aimer et d'être aimé à son tour; autrement dit de son droit à la vie. Il y a toujours une part d'humanisme en lui. C'est également ce désir de vivre qui motive l'enfant à quitter les zones de combats pour arpenter des horizons moins détonants.

1.2 Quand le trauma de la guerre pousse l'enfant au départ

Entendue comme le déplacement de populations se déroulant à la fois dans le temps et dans l'espace, la migration est un phénomène social aux causes diverses. Plusieurs productions littéraires convoquent le paradigme migratoire en fonctionnalisant cette réalité pour rendre plus lisible la figure du migrant, notamment celui que la guerre jette sur la route. Parmi cette population migrante se trouve une catégorie dont la vulnérabilité suscite une attention spéciale de la part des humanitaires: les enfants. En 2006, l'UNICEF estimait à 18,1 millions le nombre d'enfants se trouvant dans des populations supportant les effets d'un déplacement dont 5,8 millions réfugiés et 8,8 millions déplacés dans leur propre pays²⁴.

Le jeune migrant de guerre est « une personne déplacée interne (PDI) » que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays définissent de la manière suivante:

Des personnes ou un groupe de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État²⁵.

²⁴ Statistiques disponibles, url : http://www.unicef.org/french/media/media_45451.html, consulté le 5 mai 2015.

²⁵ OCHA, *Manuel d'application des principes directeurs relatifs aux déplacements internes, Brookings project on internal displacement*, « Introduction, portée et objet », alinéa 2. Doc. ONU E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998, url : <http://www2.ohchr.org/english/issues/idp/GPFFrench.pdf>. Fondés sur le DIH et les instruments relatifs au droit de l'homme, ces principes visent à répondre aux besoins particuliers des personnes déplacées à travers le monde. Ils poursuivent les mêmes objectifs que le DIH, en termes de protection des personnes ne participant pas aux hostilités au

La « Convention de Kampala » a prévu « mettre en place un cadre juridique de prévention du déplacement interne, de protection et d'assistance aux personnes déplacées en Afrique²⁶ ». Ce premier instrument régional imposant aux États africains l'obligation d'apporter protection et assistance aux PDI, définit le déplacement interne « comme le mouvement, l'évacuation ou la réinstallation involontaires ou forcées des personnes ou groupes de personnes à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'un État²⁷ ».

Une série de personnages scénarisés dans les fictions africaines de guerre font figure emblématique de cette migration infantile. À titre d'exemples, Fanta (*QRN*) ; Laokolé fuyant avec sa famille vers un ailleurs incertain (*JCM*) ; Ablon Coléba, un jeune libérien de 9 ans, témoin de l'exécution de son père, sa mère et ses deux sœurs²⁸ ; Josuah Mikoumé, âgé de 10 ans qui a dû quitter le village de sa grand-mère pour échapper à une mort certaine²⁹ ; Faustin Nsenghimana abandonne quant à lui son village à l'âge de 10 ans pendant la guerre du Rwanda³⁰. Aux origines communes du projet de départ de ces enfants migrants, victimes de guerre, il y a toujours un traumatisme fort qui tarabuste leur conscience exacerbé par les pleurs, la faim, les maladies, le désespoir des parents, le cynisme des politiques et les lots de massacres grandioses.

1.3 L'enfant soldat face à son altérité en migration de guerre

L'enfant passe du statut de soldat à celui migrant et vis-versa ou assume concomitamment les deux fonctions dans la guerre. Les chemins entortillés du « bourreau » et de la « victime », du soldat ou du migrant se croisent inéluctablement au milieu des projectiles. L'enfant soldat est lui-même un migrant en sursis. Sa survie dépend parfois de sa capacité à être mobile comme l'illustrent les trajectoires des deux jeunes soldats migrants, Johnny dit Matiti Mabé (*JCM*) et Birahima (*ANO*). Au gré de ses pérégrinations, l'enfant soldat d'Ahmadou Kourouma s'engage successivement dans différentes fractions armées au Libéria (du NPFL du colonel papa le bon, ensuite à l'ULIMO de Samuel Doe, il passe dans le camp du Prince Johnson), en Sierra Léone (du RUF de Foday Sankoh au Kamajors Johnny Koroma). Birahima est une figure transtextuelle majeure jouant à la fois le rôle d'enfant soldat dans *Allah n'est pas obligé* et de migrant de guerre dans *Quand on refuse*: du Libéria, il migre en Sierra Léone avant de retourner en Côte d'Ivoire. Son

cours du déplacement (articles 10 à 23), et à l'octroi de l'aide humanitaire (articles 24 à 27). Ces principes directeurs n'ont pas le caractère contraignant des traités.

²⁶ « Convention de Kampala », Article Premier « Définitions », alinéa (b).

²⁷ « Convention de Kampala », Article Premier « Définitions », alinéa (l).

²⁸ Sammy Mbenga Mpiala, *L'Enfant de la guerre*, Abidjan, CEDA, 1999. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (*LEG*), suivi du numéro de la page.

²⁹ Grâce-Emmanuelle Peh, *Maudit soit le jour*, Abidjan, NEI, 2000, p. 12. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (*MJ*), suivi du numéro de la page.

³⁰ Thierno Monémbo, *L'âiné des orphelins*, Paris, Seuil, 2000, p. 36. Dorénavant désigné à l'aide du sigle (*LO*), suivi du numéro de la page.

parcours est un trait caractéristique de l'irréversible rencontre entre l'enfant soldat et l'enfant migrant de guerre ayant en partage une conscience et une altérité victimaires.

Quand les destins des enfants soldat et/ou migrant se croisent dans le fracas des brodequins et canons, naissent, chez l'un ou l'autre, des sentiments ambigus dominés soit par l'attraction ou la compassion soit par la répulsion. Emmanuel Dongala met en parallèle deux parcours narratifs enchaînés de deux jeunes enfants. En croisant les regards de l'enfant soldat (Johnny) et de la migrante de guerre (Laokolé), l'auteur analyse la complexité de l'état d'esprit des adolescents engagés dans la guerre. Nonobstant l'environnement mortifère de la guerre, l'enfant et son autre (soldat et/ou migrant), peuvent être pris dans un phénomène d'identification projective. Ce mécanisme de défense par lequel le jeune soldat parvient à se débarrasser des sentiments et des pulsions intolérables trouve sa démonstration dans la sympathie de l'enfant soldat du Front patriotique rwandais (FPR) à l'égard de Faustin Nsenghimana, en migration de guerre. Face au jeune migrant, l'enfant soldat est comme pris dans un processus d'identification en miroir qui le pousse à conduire personnellement Faustin à sa hiérarchie et à lui faire bénéficier de l'altruisme du capitaine de la gendarmerie de Rutongo; lequel finit par confier au jeune migrant la garde de son cheptel. Thierno Monémbo laisse entrevoir un autre visage de l'enfant soldat présentant des dispositions humanitaires face à son altérité en extrême vulnérabilité. L'enfant soldat n'est donc pas toujours ce chien de guerre qui, arme au poing, régurgite sa dose de cocaïne sur son *alter égo*. L'angélisme du jeune soldat du FPR donnant gîtes et couverts à son prochain contraste avec la figure ripolinée de l'adolescent, lanceur de coupes-coupes, présentée dans certains médias et croquée par des romanciers africains.

Ce premier pan de l'étude a démontré le caractère évanescent, parfois sursitaire de l'enfant dont la principale fonction dans la guerre injuste que les adultes leur font ou leur font faire se résume à celle de victime. L'enfant peut ainsi voir sa vie basculer à tout moment en période de guerre.

2. La guerre, une mécanique déstructurante pour l'enfant

L'itinéraire du jeune soldat et/ou migrant parfois s'apparente à une véritable descente aux enfers qui s'accomplit à travers la déshumanisation morale et physique de tout son être.

2.1 La transformation de l'enfant dans la guerre, un processus irréversible?

Après son retour à la vie civile dans *Quand on refuse*, l'ex-enfant soldat Birahima apparaît comme un personnage désarticulé tant dans ses dires que dans ses actes. Il se réjouit de sa mutation langagière : « Je suis malpoli comme la barbiche d'un bouc. J'emploie des gros mots comme gnamokodé (putain de ma mère), faforo (cul de mon père) » (*QRN*, 15). Hébergé par son cousin

Doumbia, l'adolescent prend plaisir à défier l'épouse de son hôte : « J'ai mis le pied dans le plat pour provoquer Sita » (*Ibid.*, 12). À Bouaké où il trouve asile chez l'oncle de Fanta, l'impertinence de ses propos lui vaut d'être répudié de la concession de Mamourou (*Ibid.*, 151). L'insolence de Birahima procède de l'environnement malsain lié à la guerre. Son expérience d'enfant soldat au Libéria et en Sierra Leone dicte sa nouvelle posture d'écorché vif. Ayant été en contact avec l'alcool, la cigarette et la drogue (*Ibid.*, 32), il a eu à piller des maisons, à violer et à tuer sans remords (*Ibid.*, 35). Ces « faits d'armes » lui font pousser des ailes dès qu'il prend la parole à multiples reprises: « Moi, petit Birahimaï », « Moi, j'ai » (*Ibid.*, 18, 27, 29, 46, 47, 49, 51, 54, 57). Cette emphase narcissique fait de lui un personnage marginal ayant du mal à s'adapter ou refusant de s'adapter à la société. Conditionné par la guerre pour s'opposer systématiquement à la société dans laquelle il évolue, Birahima devient rebelle *ad aeternam* aussi bien moralement qu'idéologiquement surtout lorsqu'il s'oppose à sa fratrie (malinké) en prenant le parti du président Laurent Gbagbo (*Ibid.*, 12).

La migration de guerre peut aussi transformer le destin de l'enfant. Telle est la trajectoire de Faustin Nsenghimana, jeune servant de messe devenu meurtrier. L'histoire personnelle et la guerre du Rwanda ont bouleversé la vie de cet enfant. Sa rencontre avec Musinkôro, le chef d'une bande de voleurs est décisive. Ayant pris ses quartiers dans une maison abandonnée en compagnie d'autres enfants, Faustin goûte précocement au sexe et fantasme sur Claudine, sa bienfaitrice: « J'avais l'impression qu'elle était nue et que c'était la peau de ses augustes fesses qui frémissait devant moi (*LO*, 35) ». Après un bref séjour dans un orphelinat où il parvient à s'échapper pour courir le gain facile, l'ex-enfant de cœur arnaque une équipe de la BBC. Il finit par assassiner Musinkôro, son gourou qui entretenait une idylle avec sa sœur, Esther. Faustin Nsenghimana est arrêté puis incarcéré à perpétuité à la prison centrale de Kigali (*Ibid.*, 25). De son côté, la jeune migrante Laokolé, harassée par les assauts répétés de jeune prédateur sexuel, Johnny, commet également l'homicide:

La bible l'a frappé en plein visage [...] il est tombé sous l'impact [...] j'ai aussitôt bondi. J'ai écrasé ses doigts avec une grosse bouteille pleine de whisky voyant qu'il tentait de prendre son revolver, puis je me suis mise à piétiner, à écraser, à frapper avec toute force de mes talons ces organes génitaux qui avaient humilié tant de femmes [...] quand je me suis calmé, son corps était inerte (*JCM*, 362).

Les exemples de Faustin Nsenghimana et de Laokolé témoignent fatalement de la déshumanisation des enfants du fait des guerres. Ces derniers n'hésitent pas à passer eux-mêmes à l'acte parce que profondément déstructurés par les conflits armés.

Cette déshumanisation est aussi liée au traumatisme créé par les images de violences de masse surtout lorsqu'elles rappellent le massacre de ses géniteurs comme dans le cas de Faustin Nsenghimana dont le refus de faire le deuil de ses parents assassinés motive sa quête symbolique. Faustin refuse de se souvenir: « Quand on est terré autant que je venais de le faire, impossible de se souvenir (*LO*, 16) »; « Je sais où se trouvent mes parents. Ils se cachent dans une grotte du côté de Byumba, près de l'Ouganda (*Ibid.*, 17) ». En réfutant le massacre de ses parents, il refuse désormais de reconnaître la part d'humanité qui peut encore survivre en lui. Il se résout à troquer sa pureté contre la cruauté: « J'avais appris fort bien à m'accommoder des choses telles qu'elles étaient (*Ibid.*, 49) », dit-il. Ce sophisme est loin d'être une sagesse retrouvée d'autant qu'il prépare ce jeune migrant à s'adapter aux « choses », autrement dit à accepter la réalité de la guerre. L'exemple de Birahima dont la décision d'apprendre le maniement de la Kalachnikov obéit également à cette grille d'analyse relative à la déstructuration de l'enfant: « Quand on n'a pas de père, de mère, de frère, de sœur, de tante, d'oncle, quand on n'a peur de rien du tout, le mieux est de devenir enfant soldat. Les enfants soldats, c'est pour ceux qui n'ont plus rien à foutre sur terre et dans le ciel d'Allah (*ANO*, 121) ». Ainsi, la transformation de l'enfant s'accomplit-elle à travers sa déshumanisation pouvant apparaître comme une dynamique irréversible. Pour les jeunes soldats comme Birahima, en effet, les armes précèdent l'existence et la guerre leur donne parfois l'occasion d'affirmer leur existence pour s'imposer dans une société en perte de valeurs.

La déchéance morale de l'enfant procède également du sentiment d'avoir échoué devant le chaos ou de n'avoir pas pu sauver les siens des atrocités. Cet état d'esprit torture la conscience de Josuah qui, après avoir réussi à s'échapper du massacre de sa famille, revient le lendemain sur les lieux du crime. En découvrant l'horreur, une série de questions se bouscule dans sa tête d'enfant: « Nulle trace de Maxime et de Julien (ses frères). Nulle trace de d'Erna? Qui avait fait tout cela? Pourquoi cette folie? Et pourquoi donc les avait-il laissés seuls? (*MJ*, 14) ». Ce sentiment de culpabilité devant la barbarie habite de même Laokolé:

J'ai sangloté sans retenu []. Je ne sais pas si je pleurais mon ami ou cet enfant que je ne connaissais pas. Je pense que je pleurais les deux. Quels est-ce ce pays qui tuait à sang froid ces enfants ? Comment peut-on tuer la meilleure amie de quelqu'un ? Vraiment, les gens sont méchants, ils n'ont pas de cœur (*JCM*, 70).

La déshumanisation a un caractère mortifère en termes non seulement de la déchéance de l'âme mais fragilise également le corps de l'enfant dans la guerre.

2.2 Guerre et chosification du corps de l'enfant

À l'instar de la guerre, les camps de réfugiés portent souvent atteinte au physique des enfants. L'exemple du petit Ablon est symptomatique de la précarité du corps notamment des enfants migrants de guerre: dans sa fuite du village de Kirlo, attaqué, Ablon arrive à Tabou après plusieurs jours d'errance, à bout de forces, totalement déshydraté et les pieds enflés. C'est aussi le cas de Josuah dont la souffrance physique est très saisissante: « Il avait les lèvres si pincées qu'on aurait du mal à croire que cette bouche peut s'ouvrir, un nez luisant de sueur, un front où s'alignent une centaine de petits boutons, probablement en train de se battre eux aussi pour survivre, un regard perçant (MJ, 12) ». La description du visage amaigri et affamé du jeune migrant, expression de la douloureuse épreuve qu'il traverse, est accentuée par celle de son corps frappé des stigmates de sa longue errance: « Une série de plaques, qui devenaient blanchâtres quand il les grattait, parcouraient ses jambes (Ibid., 48) ». Le visage et le corps de Josuah souffrent de cette migration de guerre qui le contraint à une vie végétative. Sans eau, sans nourriture et face à un manque criant d'hygiène, le corps de cet enfant ne peut être qu'en état de déliquescence.

La situation de l'enfant en migration de guerre est aussi dramatique. S'il ne fuit pas, il est pris pour cible par les bandes armées; s'il s'enfuit, il expose son corps aux aléas des pistes sinueuses débouchant parfois sur des espaces refuges dont certains s'apparentent au *locus terribilis* où la précarité des conditions de vie mettent le physique de l'enfant à rude épreuve. La plupart de ces camps, censés apporter aux enfants migrants, (ré)confort et sécurité, sont de véritables pièges d'une mort programmée.

La vie dans les camps de réfugiés n'est pas souvent de tout repos. En effet, ces refuges où des milliers de familles s'y entassent sont des lieux d'incubation d'épidémies comme la typhoïde et la dysenterie qui affaiblissent le corps de l'enfant (Ibid., 40). Le jeune migrant Ablon quitte son lieu de transit pour la ville de San-Pedro parce que les conditions de vie aussi bien difficiles que mortelles dans le camp de Tabou où il s'y est réfugié ne lui offrent aucune solution de bien-être. Les centres de réfugiés dont certains sont des foyers d'expression de la dangerosité prédominante en contexte de guerre violent la Convention de Kampala qui engage les États parties à « respecter et assurer le respect des principes d'humanité et de dignité humaine des personnes déplacées³¹ ». L'article 7, alinéa 5 de ladite Convention impose également une série d'obligations négatives aux groupes armés en leur interdisant de: « Nier aux PDI, le droit de vivre dans des conditions

³¹ Article 3 « Obligations générales des États parties », paragraphe 1, alinéa (c) ; lire aussi les alinéas (d) et (e) et surtout (j) qui recommande aux États parties de « porter assistance aux personnes déplacées en assurant la satisfaction de leurs besoins fondamentaux [] »

satisfaisantes de dignité, de sécurité, d'assainissement, d'alimentation, de santé et d'abri, et séparer les membres d'une même famille³²».

Qu'ils soient réservés aux réfugiés ou abritant des groupes armés, les camps de guerre accentuent la situation des adolescent(e)s qui sont confronté(e)s à un risque plus grand d'abus sexuels et d'exploitation de leur corps. Les femmes en général, les jeunes filles en particulier constituent une catégorie sensible dans les conflits armés. Quelles soient membres de forces militarisées ou personnes civiles, les femmes bénéficient de garanties spécifiques établies par le droit humanitaire:

[1] En tant que personnes civiles, elles sont protégées contre toute atteinte à leur honneur ainsi qu'à leur intégrité physique et, lorsqu'elles sont enceintes ou que leurs enfants sont en bas âge, elles peuvent être assimilées aux malades ou blessés en étant accueillies dans des zones de sécurité et en bénéficiant de secours prioritaires. D'autres prescriptions spéciales protègent les femmes qui sont membres de forces armées, par exemple les prisonnières de guerre³³.

Cette disposition n'empêche pas leur exploitation dans les guerres en tant qu'objets sexuels. Les cas d'abus sur des filles sont légions dans les récits de guerre. À Instar de Laokolé, les sœurs de Faustin Nsenghimana (Esther, Josépha, Gabrielle, Alphonsine et Emilienne), malgré leur jeune âge, font l'expérience du sexe souvent sous la contrainte. Car la guerre livre ces dernières à des macros et à des prédateurs sexuels avides de chair de plus en plus jeunes.

L'aggravation de la situation humanitaire des enfants dans la guerre a un réel impact sur leur vie en communauté. D'où la nécessité d'analyser, en dernier ressort, les tentatives de réinsertion de l'enfant soldat et/ou migrant et d'étudier les systèmes de remédiation pouvant donner lieu à leur ré-socialisation.

3. De la réinscription de l'enfant dans la communauté pendant ou après la guerre

Les échecs des stratégies de réinscription sociale de l'enfant soldat et ou migrant offrent l'opportunité d'analyser le rôle des structures de ré-socialisation pendant ou après la guerre.

3.1. Les mécanismes de réinsertion de l'enfant en questions

Il convient de faire tomber les réticences et autres préjugés sur les enfants que la guerre met en grande difficulté afin de leur donner la possibilité de se ré-socialiser. Quelles que soient les situations de déstructuration et de déshumanisation que lui impose la guerre, l'enfant, en treillis ou en migration, est doté d'une surconscience communautaire que la guerre ne saurait détruire. Il subsiste en lui une forme d'altérité qui se crée sur les bases d'un fort sentiment de partage des

³²Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

³³Comité international de la Croix-Rouge, *Droit international humanitaire*, Suisse, 2004, url : www.cicr.org

douleurs et des échecs de l'autre-différent. Cette prédisposition à s'ouvrir à son prochain, inhérente à l'enfant même en extrême difficulté, se traduit dans l'attitude du jeune Faustin qui parvient aisément à s'intégrer au quartier général du chef de gang, Musinkôro et à se faire de nouveaux amis. Il naît un solide lien d'amitié entre Faustin et les autres enfants du camp que la guerre a rendus familiers de la même souffrance.

Mû par une communauté de destin et solidaire des enfants du quartier général de Musinkôro, Faustin n' imagine plus sa vie en dehors de ses compagnons d'infortune qui lui ont ouvert les bras. Raison pour laquelle malgré toutes les commodités que lui offre « La cité des Anges bleus », orphelinat où le jeune migrant est admis sur insistance de Claudine, Faustin parvient à s'enfuir de ce centre d'accueil et de réinsertion en compagnie de ses frères et sœurs qui y étaient également internés. Ils rejoignent ensemble le refuge de Musinkôro pour y poursuivre leurs activités délictueuses.

Pourquoi l'orphelinat n'est-il pas parvenu à rafistoler les morceaux de vies déchirées de Faustin et de sa fratrie ? Tout simplement parce que la société les a marginalisés en déniaient leur nouvelle posture sociale qu'elle condamne sans management. Rejetant l'altérité, la différence de ces enfants ou plutôt ce qu'ils sont devenus dans la guerre, la société tente de les reformater *via* un mécanisme classique de réinsertion sociale tel cet orphelinat. Faustin et ses amis sont vus comme des êtres haïssables à bannir du corps social donc à ré-angiliser à « La cité des Anges bleus ». Ce centre ayant pour mission d'enclencher le processus de re-humanisation de ces enfants apparaît comme un espace abréactif à valeur cathartique. Toutefois l'orphelinat échoue dans sa tentative de réinsertion de certains de ses pensionnaires. Le séjour de Faustin à « la cité des Anges bleus » a même un effet boomerang sur sa vie. Le foyer social censé le purger de ses fautes et son trop plein de violence a montré ses limites.

La Convention de Kampala engage les États parties à « mettre en place des mesures en vue d'assurer l'efficacité du suivi et de l'évaluation de l'impact de l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées, conformément à la pratique prescrite dans les Normes Sphère³⁴ ». L'histoire du Faustin démontre la faiblesse de l'impact de l'assistance humanitaire le visant. Elle démontre l'échec de la société dans sa mission de re-socialisation. Ce jeune migrant de guerre ayant atterri dans ce centre a-t-il bénéficié de prises en charge psychothérapeutiques adaptées qui auraient pu lui permettre de faire le deuil du massacre de ses géniteurs ? À l'évidence, la non-acceptation de ce pogrome est le principal facteur aggravant de son mal psychologique. Ce dont Faustin et tous ces enfants traumatisés par les atrocités de la guerre ont besoin, c'est un mécanisme d'écoute et de

³⁴ Article 9 « Obligations des États parties relatives à la protection et à l'assistance durant le déplacement interne », paragraphe 1 bis, alinéa (m).

veillebasé sur une véritable thérapie d'acceptation de l'horreur. L'adolescent fugue de l'orphelinat pour retrouver ses amis larcins parce qu'il ne s'y sent pas ou plus dans cet univers angélique de « La cité des Anges bleus » et parce qu'il refuse désormais de voir le monde telle une oasis bleue. Ainsi, malgré toute la bonne volonté de Claudine de le tirer des griffes de son gourou Musinkôro et de son QG déliquescents qui est pourtant un dérivatif de ses souvenirs macabres, Faustin préfère-t-il poursuivre la quête de ses parents massacrés, expression d'une métaphore initiatique lui permettant de mieux affronter le monde infernal dans lequel il vit.

Le destin tragique de ce jeune migrant de guerre s'achève avec sa condamnation à mort seulement à l'âge de 15 ans. Faustin s'est négativement transformé parce que livré mains et pieds liés aux conjectures de la guerre ; il en paye le prix fort à travers son incarcération. Cet emprisonnement illustre les ambiguïtés d'une société échappatoire ayant pour seule solution la pénalisation de l'enfance en difficulté. Mais le paradoxe de la situation de Faustin, c'est de retrouver dans les fers une certaine sérénité pour ressasser le film de sa vie. Le milieu carcéral pourra-t-il répondre à l'urgence de re-socialisation de Faustin? À la faveur d'une crise socio-politique où, généralement, les portes des prisons s'ouvrent, Faustin ne prendra-t-il pas les armes pour se transformer en *child soldier* et mettre d'autres adolescents sur la route de l'exil? Quels auraient été alors les enjeux de sa carcéralité si c'est pour l'enfermer dans le cercle vicieux du serpent qui se mord la queue?

3.2 Il faut sauver la part d'humanité en péril dans le monde³⁵

L'affaiblissement de l'état de droit aggravé par les guerres civiles rend plus actuelle et plus complexe la question des enfants, notamment leur ré-socialisation, dans ces nouveaux types de conflits.

L'enfant migrant ou soldat n'en manifeste pas une situation affligeante même après avoir trouvé un point de chute. Il est parfois en perpétuelle dépendance vis-à-vis des adultes comme dans *Quand on refuse* où Birahima subit des vexations dans sa famille d'accueil sans qu'il ne soit capable de jouir de sa liberté d'opinion, par exemple, sur la politique ivoirienne sans provoquer le courroux de ses tuteurs: « Ces déclarations ont rendu folle Sita. Elle m'a infligé une bonne gifle et des coups de poing bien appuyés (*QRN*, 12-13) ». Birahima reste enfermé sous la férule idéologique de son cousin et de sa femme Sita qui lui mènent une vie austère. Le migrant de guerre qu'il est n'a pas le droit d'avoir une identité politique, au demeurant, celle-ci doit être tributaire des orientations politiques admises dans l'espace d'accueil.

³⁵ « *Écrire pour sauver la part d'humanité en péril dans le monde* », Tanella Boni, dixit, « Les écrivains, ces fauteurs de trouble », *Sentiers*, n° 5, février 2001, p.16.

L'espace d'accueil représenté soit par une famille-hôte, un orphelinat soit par un camp de réfugié ne garantit pas toujours de meilleures conditions de réinsertion sociale des enfants victimes de guerre. Dans l'œuvre de Sammy M. Mpiala, le jeune migrant libérien de 9 ans, Ablon Coléba, après l'exécution de ses parents, est dans un premier temps recueilli et adopté par Peggy Dembéla, une infirmière de Monrovia. Cet espace refuge est soufflé par un bombardement obligeant la bienfaitrice et son petit filleul à migrer vers Kirlo, le village natal de l'infirmière. Mais les combats les y rattrapent. Peggy, devenue la mère adoptive d'Ablon est assassinée par les militaires. Orphelin pour la deuxième fois, Ablon décide de quitter ce village libérien pour la ville ivoirienne de Tabou. Accueilli dans un camp de réfugiés et ne s'accommodant pas de la promiscuité du lieu, Ablon migre dans la ville portuaire de San-pédro. À San-Pédro, il travaille comme « aide-apprenti » avant de rejoindre Abidjan où, après plusieurs jours passés dans les rues de la capitale, il est récupéré par une organisation internationale chargée des réfugiés et, plus tard, adopté de nouveau par l'un des responsables suisse de cette structure qui décide finalement de prendre en main son éducation.

Le périple du petit Ablon connaît un dénouement heureux. Mais il n'empêche que l'itinéraire du jeune migrant de guerre témoigne des difficultés de réinscrire socialement l'enfant lorsque le climat d'instabilité se généralise. La petite Josuah connaît une trajectoire migratoire similaire. À la suite du massacre de ses parents à Pili-Pilo dont il a été témoin, Josuah est accueilli dans un camp militaire. Rattrapé par la guerre, il se déplace dans un autre camp militaire non sans avoir parcouru une longue distance; traversant le pays du nord au sud à pieds (MJ, 10). De là, il regagne Freichtonwn avant de retrouver le village de Pili-Pilo qui deviendra son point de chute définitif.

La vie de l'enfant victime de guerre est constamment soumise aux contingences de la crise. Cette conjecture amplifie la précarisation de l'enfant et semble annihiler toutes ses chances de réinsertion socio-économique comme l'atteste la volonté de Birahima de faire une activité génératrice de revenus (AGR) pour faciliter son insertion socio-professionnelle et accélérer sa re-socialisation. Mais le jeune apprenti « Gbaka » est obligé d'interrompre cette activité suite à l'attaque de la ville de Daloa: « Je commençais à aboyer les destinations [í] à bien réciter le coran et la clinique de mon cousin marchait à merveille lorsque, dans la nuit, tralaí tralala [í] les rebelles du nord ont attaqué Daloa paisible (QRN, 19-20)». La reprise des hostilités crée un dysfonctionnement dans le processus de ré-socialisation du jeune migrant. Birahima est rattrapé par les armes qu'il a abandonnées pour exercer un métier rémunérant. Il semble condamné à errer dans un monde impitoyable et à une vie de purgatoire (Ibid., 27).

L'espace d'accueil peut aussi devenir un lieu conflictuel obligeant l'enfant migrant à être constamment sur le qui-vive donc en perpétuel sursis. Même les lieux les plus improbables tels que les représentations diplomatiques ou les sièges d'organisations internationales peuvent devenir des endroits insécuritaires comme dans la description de la scène de débandade des migrants qui, dépités, tentent désespérément de défoncer les portes closes d'une ambassade leur refusant l'asile : « L'enfer s'est alors déchaîné. Les gendarmes à l'intérieur de l'ambassade tiraient et les milices qui arrivaient tiraient (JCM, 126) ». Ainsi, Laokolé et ses amis migrants se retrouvent-ils pris entre deux feux. Cet imbroglio les contraint de nouveau à la fuite. Ils atteignent les camps de l'Onu et du HCR (*Ibid.*, 142) où ils y reçoivent l'assistance humanitaire. Reste que des conflits armés ont révélé que cette aide est souvent donnée *a minima* ; certaines organisations non gouvernementales, lorsqu'elles n'attisent pas le feu, n'hésitent pas à rapatrier leur personnel laissant les victimes à leur propre sort. Amina Yala porte justement son regard critique sur les modes de fonctionnement de l'action humanitaire en examinant ses « paradigmes coloniaux³⁶ ».

Par ailleurs, le point de chute du migrant de guerre cristallise des tensions. Celui-ci apparaît parfois comme un lieu de transit pour une nouvelle aventure vers l'inconnu. Cette instabilité chronique de l'enfant en migration de guerre ou de l'enfant soldat est susceptible d'annuler toute possibilité de poursuivre un travail psychothérapeutique suivi auprès de ces enfants victimes dans le but de les re-socialiser. Tenir gagner le défi de la réinsertion sociale des enfants victimes de guerre, permet de protéger l'étape la plus fragile de l'espace humaine, donc de sauver le monde de demain.

Malgré tout, la mutation du statut de Birahima, d'une fiction à l'autre, aménage des opportunités de sortir l'enfant de la guerre. À travers une sorte de thérapie du mal, Ahmadou Kourouma parvient à vaincre le signe indien qui semble condamner l'enfant à devenir un soldat damné dans les récits de guerre. L'écrivain redonne de l'espoir à l'enfance en sauvant *in extremis* le soldat enfant. Sa représentation plus ou moins avenante de l'enfant soldat ayant pu survivre du chaos dans *Quand on refuse* trace les sillons d'un avenir radieux de l'enfant; une note d'espoir que résume Birahima: « Un jour, ça viendra, je serai peinard comme un enfant de développé [í], et tous les enfants d'Afrique avec moi. Allah l'omniprésent qui est au ciel n'est pas pressé mais il n'oublie jamais aucune de ses créatures sur terre (QRN, 14) ». Birahima ouvre ainsi l'horizon des possibles; celui de la ré-humanisation des enfants victimes des guerres civiles. Il reprend goût à la vie. Il croit désormais en un avenir meilleur. Il se réjouit de la proposition de Fanta de lui apprendre le programme scolaire d'histoire et de géographie de la Côte d'Ivoire. Il en est enchanté et semble

³⁶ Amina Yala, « Les paradigmes coloniaux de l'action humanitaire » in *Culture post-coloniale 1961-2006*, Pascal Blanchard, Nicolas Bancel (dir.), Paris, Éditions Autrement, 2006, p. 203 à 2013.

bien motivé par les études. Animé d'un sentiment noble devant la belle Fanta, l'ex-enfant soldat perd son latin. Son langage jusque-là débridé prend des allures poétiques:

C'était merveilleux de se trouver, tous les deux, rien que nous deux, au clair de lune, sur une route éloignée de toute habitation, perdue dans la forêt. J'avais des ailes, j'étais content comme il n'est pas permis de l'être après le massacre des habitants (í). D'un seul trait, j'ai déclaré : « Fanta, je voulais demander tes mains à tes parents pour que tu sois ma femme! » (*QRN*, 137).

En ramenant Birahima à la vie à travers sa soif de s'instruire et de se marier, Ahmadou Kourouma semble se projeter dans une société où le phénomène des enfants soldats aura disparu pour faire place à des enfants tout court qui aspirent simplement à la vie, à l'éducation, à la santé et aux droits fondamentaux.

Conclusion

La présence de plus en plus marquée des enfants dans les conflits armés interpelle la conscience universelle. Elle montre la difficulté à préserver l'enfance dans les pays en guerre des phénomènes collatéraux tels que l'enrôlement de gré ou de force et la migration de guerre. Ces situations posent un véritable problème des droits de l'enfant dans les « nouvelles guerres ». Cette réflexion sur l'enfant dans les conflits armés, placée sous les prismes de l'humanitaire et de la déconstruction postcoloniale, est une invite à la culture de la paix surtout dans les pays africains fortement déstabilisés par les guerres géopolitiques où se jouent parfois tragiquement le destin des enfants.

Qu'il s'agisse de l'enfant soldat ou de l'enfant migrant de guerre, l'enfant est une altérité extrêmement fragile par essence. Quoique les postures martiales ou *a priori* désarticulées de l'enfant soldat, campées dans certains récits, soient parfois dignes d'intérêt, l'article a défendu l'idée de la ré-humanisation de cette altérité individuelle en construction. Sous cette lecture de l'humanitaire dans les textes étudiés, se déploie un véritable plaidoyer pour la protection et le respect des droits des enfants victimes de guerre et de la nécessité de leur prise en compte dans les programmes d'insertion socio-professionnelle post-conflictuelle.

L'étude s'est inspirée des textes fondamentaux d'organismes internationaux agissant dans le domaine de la protection des enfants en période de guerre. Malheureusement, ces conventions ayant force de loi et constituant des références obligées pour tous les pays qui y adhèrent sont constamment violés dans les conflits armés. Il importe donc de vulgariser le droit humanitaire international ou au demeurant, le renforcer à travers des mécanismes juridico-institutionnels de plus en plus contraignants. Dispositions absolues qui éviteraient à l'ensemble des textes protecteurs de l'enfance en difficulté d'être de simples déclarations d'intention.

Références

a) Corpus

- Ahmadou Kourouma, *Allah n'est pas obligé*, Paris, Éditions du Seuil, 2000, 223 p.
- Ahmadou Kourouma, *Quand on refuse on dit non*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 160 p.
- Emmanuel Dongala, *Johnny Chien Méchant*, Paris, Serpent à Plumes, 2002, 361 p.
- Grâce-Emmanuelle Peh, *Maudit soit le jour*, Abidjan, NEI, 2000, 144 p.
- Ken Saro-Wiwa, *Sozaboy (pétitminitaire)*, Paris, Actes Sud, 1998, 310 p.
- Sammy MbengaMpiala, *L'Enfant de la guerre*, Abidjan, CEDA, 1999, 80 p.
- Thierno Monénembo, *L'Aîné des orphelins*, Paris, Seuil, 2000, 157 p.

b) Ouvrages, articles critiques

- Alain Finkielkraut, « La mystification des droits de l'enfant », *Les Droits de l'enfant, Actes du colloque européen d'Amiens*, 8, 9 et 10 novembre 1990, Amiens, CRDP, 1991, p. 63-80.
- Amina Yala, « Les paradigmes coloniaux de l'action humanitaire », *Culture post-coloniale 1961-2006*, Pascal Blanchard, Nicolas Bancel (dir.), Paris, Éditions Autrement, 2006, 280 p.
- Jean Baechler, « La sociologie et la guerre. Introduction à l'analyse des guerres en Afrique », *Nouveaux Mondes* n°10 (Guerres d'Afrique), 2002, p. 3-23.
- Jean-Pierre Derriennic, *Les guerres civiles*, Paris, Presses de science po, 2001, 281 p.
- Jean Zermatten, « L'intérêt supérieur de l'enfant, de l'analyse littéraire à la portée philosophique », Genève, *Working report / Institut universitaire Kurt Bösch*, 2003, 60 p.
- Jézéquel Jean-Hervé « Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du regard historique », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°89, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 99-108.
- Patrice Nganang, *Manifeste pour une nouvelle littérature africaine. Pour une écriture préemptive*, Paris, Éditions Homnisphères, 2007, 311 p.
- Philippe Meirieu, *Le pédagogue et les droits de l'enfant : histoire d'un malentendu ?*, Paris, Éditions Tricorne, 2002, 46 p.
- Tanella Boni, « Les écrivains, ces fauteurs de trouble », *Sentiers*, n°5, 2001, p. 14-16.
- Wembou Michel-Cyr Djiena et Fall Daouda (dir.), *Le droit international humanitaire : théories générales et réalités africaines*, Paris, L'Harmattan, 2000, 176 p.

c) Webographie

- Bureau international des droits des enfants, *Les enfants et les conflits armés. Un guide en matière de droit international humanitaire et de droit international des droits de la personne*, nouvelle édition, Montréal, Québec, 2010, 511 pages, disponible, url : <http://www.ibcr.org>
- Comité International de la Croix-Rouge, *Droit international humanitaire*, Suisse, 2004, Url : www.cicr.org.
- Graça Machel, « L'impact des conflits armés sur les enfants », url : <http://childrenandarmedconflict.un.org/fr/qui-sommes-nous/les-rapports-machel/>
- Humanrights, « Les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels », url : <http://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-international/humanitaire/conventions-de-geneve/>
- Ocha, *Manuel d'application des principes directeurs relatifs aux déplacements internes, Brookings project on internal displacement*, « Introduction, portée et objet », alinéa 2. Doc. Onu

E/CN.4/1998/53/Add.2 du 11 février 1998, url :
<http://www2.ohchr.org/english/issues/idp/GPFrench.pdf>.

Unicef, « Protection de l'enfant », url : http://www.unicef.org/french/media/media_45451.html

Union Africaine, « Convention de l'union africaine sur la Protection et l'assistance aux personnes Déplacées en Afrique (Convention de Kampala) », url :
<http://www.brookings.edu/~media/Projects/idp/kampala/Kampala%20Convention%20French.pdf>